



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 3086

## Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les difficultés d'accès au logement autonome des femmes victimes de violences conjugales. Chaque année, en France, une femme sur dix vivant en couple est victime de violences conjugales dans tous les milieux sociaux. Cela concerne plus de 500 000 femmes victimes de violences physiques et plus d'un million de victimes d'autres types de violences, morales, sexuelles ou économiques. Certes, les acteurs publics ont progressivement mis en place des moyens et des actions afin de lutter contre les violences conjugales, comme par exemple l'instauration, en France, le 25 novembre, d'une journée internationale contre les violences faites aux femmes ou, plus récemment, la loi du 4 avril 2006, qui renforce la prévention et la répression pénale des violences au sein du couple. Un numéro d'appel national, le 39-19, vient également d'être mis en place. Rompre l'emprise d'un conjoint violent pose avec urgence la question du logement. Même si l'éviction de l'agresseur figure désormais dans la palette des actions pénales et civiles, elle est dans les faits encore peu appliquée par les magistrats. Les solutions d'hébergement d'urgence se prolongent, faute de propositions de logements définitifs en nombre suffisant. Elle lui demande donc dans quelle mesure le Gouvernement pourrait favoriser l'augmentation de l'offre de logements durables pour répondre aux besoins de ces victimes et de leurs enfants.

## Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité a été appelée sur les difficultés d'accès au logement autonome des femmes victimes de violences conjugales. La lutte contre les violences envers les femmes, notamment celles commises au sein du couple, s'impose comme un champ prioritaire de l'État. Afin de donner un nouvel élan à cette politique, la secrétaire d'État à la solidarité a présenté, le 21 novembre 2007, le deuxième plan global triennal (2008-2010) visant à combattre les violences faites aux femmes. Ce plan, qui doit s'inscrire dans une démarche interministérielle forte, prévoit à la fois de prévenir les violences, de venir en aide aux victimes et de protéger leurs enfants. Parmi les différentes mesures, il est ainsi prévu de conforter les dispositifs d'accompagnement en direction des femmes victimes de violences, en particulier en terme d'écoute, d'accueil, d'hébergement, d'orientation et d'accès au logement. Le premier accueil des femmes victimes de violences sera renforcé d'une part, par une augmentation des moyens alloués en 2008 au fonctionnement de la plate-forme téléphonique « violences conjugales infos : 39.19 » et d'autre part, par la mise en place d'un dispositif d'accueil de jour par département. L'accent a également été mis sur l'importance de la prise en charge des femmes victimes de violences en matière d'hébergement et de logement. D'ores et déjà, plusieurs actions avaient été entreprises dès 2007. Les femmes victimes de violences ont été prioritaires pour l'attribution des logements financés par l'allocation de logement temporaire (ALT) parmi les 19 500 logements budgétés en 2007 et ont pu bénéficier de logements meublés à proximité d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ou répartis dans le parc locatif. Elles ont également figuré parmi les publics concernés par la création des 600 places de CHRS pour 2007, sachant que plus de 90 CHRS reçoivent majoritairement un public de femmes victimes de violence. Certaines difficultés spécifiques rencontrées par les femmes victimes de violences en matière de logement ont également trouvé une solution. Il a été ainsi recommandé en 2007 aux bailleurs

sociaux et privés d'accepter la levée de la clause de solidarité contenue dans le bail, dans le cas où la personne victime de violences quitte son domicile et souhaite donner congé au bailleur. La réglementation a été ensuite modifiée pour que, en cas de demande de divorce ou de séparation liée à des violences conjugales, les revenus du conjoint ou de la personne titulaire d'un pacte civil de solidarité faisant effectivement acte de candidature soient seuls pris en compte pour l'attribution d'un logement social. Les réponses offertes aux femmes en matière d'hébergement et de logement ont une incidence directe sur leur parcours et se révèlent fondamentales pour un retour vers l'autonomie. Il est par conséquent apparu essentiel de les renforcer et de proposer des solutions complémentaires, soit : améliorer l'orientation des femmes victimes de violences dans des structures d'hébergement de femmes ; continuer à les faire figurer parmi les publics prioritaires en matière d'hébergement et d'attribution de logements sociaux dans les départements ; développer des dispositifs d'hébergement d'urgence la nuit, en coordonnant l'action des différents acteurs dans chaque département ; agréer des familles en vue de l'accueil spécifique de femmes victimes de violences au sein du couple. Ce plan triennal vise enfin à renforcer le maillage du territoire pour apporter dans la durée une réponse globale aux femmes victimes de violences. Dans cette perspective, un réseau d'acteurs référents intervenant dans la prise en charge de ces femmes sera mis progressivement en place avec pour objectif d'organiser un accueil et une orientation systématique en fonction des besoins de la personne accueillie. Un cahier des charges national est à cet effet en cours d'élaboration.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3086

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** Solidarité

**Ministère attributaire :** Solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5268

**Réponse publiée le :** 22 avril 2008, page 3520